

COMMISSION NATIONALE JURIDIQUE

RAPPORT MORAL SAISON 2022 – 2023

Le rapport moral de la Commission Nationale Juridique est le document établi et présenté dont le but est de faire le bilan de l'exercice passé. Il définit les orientations et présente les projets à venir. Il s'agit de faire état de la dynamique de la commission et de mentionner l'ensemble des interrogations qui ont été sollicitées, d'être présent au niveau de la rédaction des statuts et règlements intérieurs, de préciser les marches à suivre en matière de procédures au niveau fédéral, etc...

Le rapport permet de faire circuler les informations au profit des membres de notre fédération et après analyse et bilan voir dans quelles directions évoluent la société fédérale. J'arrive à la dernière année de mon mandat, et je peux faire un constat de l'évolution de l'esprit des gens, des lois, de la société, les carences au niveau des clubs et surtout l'esprit qui se modifie et qui malheureusement ne s'arrange pas.

Les interrogations ont été pour la plupart circularisées aux membres de la commission. Les réponses ne sont pas toujours abondantes car cela demande du temps, de la réflexion, des recherches et tout le monde ne peut pas y consacrer le temps qui serait nécessaire. Je tiens toutefois à remercier ceux qui m'aident dans l'accomplissement de cette tâche et plus particulièrement Philippe MOLLE depuis ses îles lointaines du Pacifique, Eric BRAUN qui consacre beaucoup de son temps professionnel à me conseiller sur l'aspect judiciaire des questions posées et Jo EVENAT qui, par son expérience du service public et ses connaissances de la réglementation gouvernementale, me permettent d'appréhender plus facilement et surtout plus correctement, les réponses à donner.

Si les réponses de mes pairs ne sont pas faites cela me simplifie toutefois le travail car cela réduit le temps de recherche...

Les questions sont variées. Il faut retenir les domaines suivants :

- droit à l'image, assurance, réglementation spécifique à certaines actions, covoiturage, défiscalisation, responsabilité des moniteurs, DP lors de sorties clubs avec utilisation d'une structure commerciale, DP à l'étranger lors de sorties club, prêt de matériel,
- conventions et partenariat : elles revêtent plusieurs formes, certaines sont liées à des conventions professionnelles unissant des clubs ou comités à des entreprises pour des actions diverses (nettoyage, occupation des lieux, partage de lieu et de temps avec des institutions d'état comme gendarmerie ou pompiers, conventions d'actions communes entre clubs, ententes entre la fédération et la CMAS, convention de travail en commun avec des unités universitaires), d'autres sont relationnelles entre clubs de notre fédération.

- conseils pour la mise en place des statuts de clubs, des modifications des statuts et règlements intérieurs qui deviennent de plus en plus nombreux, car au fil du temps les objectifs ne sont pas les mêmes.
- conseils et marche à suivre portant sur des différents opposant des licenciés aux comités directeurs de leurs clubs, licenciés et OD, qui deviennent de plus en plus fréquents et enfin licenciés et la fédération.

En effet, dans le mandat actuel le nombre de problèmes, sûrement dus aux faits de société, sont récurrents : développement de l'ego, homophobie, racisme, désir du pouvoir, etc...

Dans ses statuts la Fédération a prévu des bureaux disciplinaires qui peuvent exister à tous les niveaux. Dans mon premier mandat, soit durant 4 ans, je n'ai eu connaissance de la mise en place que d'un conseil disciplinaire régional, et depuis mon deuxième mandat, en l'espace d'une année il est recensé des mises en place de conseils disciplinaires à quatre occasions, sans compter les recours qui ne vont pas jusqu'à leur terme.

Au niveau quantitatif des interrogations, la saison 2022 – 2023 a battu les records :

- 52 interrogations dont les thèmes ci-dessus ont été développés
- 12 contrôles de statuts et règlements intérieurs des clubs
- 4 contrôles de statuts et règlements intérieurs des OD
- 6 contrôles de conventions et partenariat
- 4 interventions dans un domaine déjà existant mais jamais utilisé qui est : Ethique et Déontologie
- 2 lectures de mémoires d'instructeurs pour avis sur la partie juridique,

sans compter le travail effectué pour le compte du Collège des Instructeurs Nationaux portant sur les sujets de réglementation qui seront présentés aux futurs MF 2. Etant donné l'évolution de la société vers des conflits de plus en plus récurrents, il apparaît que cette épreuve, bien souvent négligée par les candidats instructeurs est aussi survolée par les candidats MF 2. Le MFT rend bien des services, mais il apparaît bien souvent que l'aspect juridique des faits n'y sont pas traités, car il est plus facile de faire une copie conforme de ce MFT, plutôt que de se verser dans la réalité de l'actualité.

... et on appelle tout ça « le bénévolat ».

Parmi ces interrogations, émergent les suivantes :

La première est liée à la défiscalisation. En effet, la fédération a mis en place une étude intéressante en ce qui concerne les possibilités qui sont données aux licenciés de tenir compte des frais engagés par eux pour des actions bénévoles sous forme de dons et abandons des frais. La lecture, malheureusement, est bien souvent mal interprétée. Il est indiqué ce qui est permis de défiscaliser, mais les pièges sont nombreux et je conseille fortement à ceux qui veulent opter pour cette possibilité de défiscaliser de se rapprocher d'un expert-comptable afin d'éviter des situations catastrophiques pour certains clubs. A titre d'exemple, il est prévu que l'achat de matériel peut être défiscalisé. Certes

c'est vrai, mais encore faut-il respecter les conditions du Code Général des Impôts, que cela soit prévu dans les statuts, et le cas échéant se sensibiliser au fait que d'autres membres qui ne désirent pas défiscaliser sont en droit de demander le remboursement de leur achat par le club ; attention aussi au fait que ce matériel ne peut être utilisé que pour des actions de formation, encadrement au sein des clubs, (difficile à justifier l'utilisation) etc...

La deuxième est une mise en garde vis-à-vis de ventes de matériel par des structures commerciales à des clubs bénévoles. Les plaintes sont nombreuses sur la qualité du matériel qui ne répond pas toujours aux espoirs des clubs désireux d'acquérir du matériel à des prix intéressants. Certaines marques sont difficilement fiables et l'intérêt de certains est de s'en séparer au plus vite. Ces clubs me demandent la marche à suivre, mais elle n'est plus du ressort de la commission juridique, mais plutôt des tribunaux. C'est une simple mise en garde

La troisième, et je terminerai ainsi, c'est mon inquiétude croissante au niveau des conflits qui surgissent dans une activité qui est celle des passionnés de la mer. On est loin de notre but essentiel, et les empoignades sont fréquentes. Les interprétations des textes et des lois sont fréquentes, et ce qui arrive souvent, même très souvent, c'est que beaucoup de licenciés à quelques niveaux que ce soient au sein de leurs associations font une loi de ce qu'ils pensent. Laissez les juristes faire leur travail, ne vous transformez pas en avocat, ou magistrat, si vous ne l'êtes pas, de la même manière que vous n'interpréteriez pas un diagnostic de médecin.

Je vous remercie.

Antoine MERLE

Président de la Commission Nationale Juridique